

Est-ce que l'appartement sera sous le régime de la communauté car nous allons nous marier avant la signature

Date de mise en ligne : mardi 10 mars 2015

Description :

Donc mon ami sera propriétaire alors que je suis la seule à figurer sur le compromis ?

Juris Prudentes - Droit Immobilier

Question.

J'aurai besoin de vos conseils.

Je vais signer un compromis dans une semaine pour l'achat d'un appartement.

Avec mon ami nous allons nous marier dans 1 mois.

Sachant que mon ami ne participe pas à l'achat de cet appartement, donc lors de la signature du compromis je suis la seule à figurer dans le contrat.

Ma question et la suivante.

Est-ce que l'appartement sera sous le régime de la communauté car nous allons nous marier avant la signature de l'acte authentique ?

Donc mon ami sera propriétaire alors que je suis la seule à figurer sur le compromis ?

Ou le fait d'avoir signer seule le compromis, et se marier avant la signature de l'acte authentique, est-ce que l'appartement sera considéré comme un bien propre ?

Réponse.

Le compromis de vente ne vaut pas transfert de propriété.

Ou vous achetez avant le mariage, seule, ou vous achetez après, toujours seule, après le mariage mais, dans ce cas ; vous faites précéder votre union d'un contrat de mariage notarié de séparation de biens.

A défaut, le bien tombera en communauté, sauf clause de remploi dans l'acte d'achat après mariage par exemple si vous employez les fonds d'une succession ou de la vente d'un autre bien.